



GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 janvier 2018**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 janvier 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter  
Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,  
Recken, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

**1/2018**

**OBJET : Budget rectifié 2017 – approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget rectifié de l'exercice 2017 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre quatre (4) voix décide**

d'approuver le budget rectifié de l'exercice 2017 ;

de transmettre la présente avec le budget rectifié de l'exercice 2017 à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 janvier 2018  
Le bourgmestre                      Le secrétaire








GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 janvier 2018**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 janvier 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter  
Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,  
Recken, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

**2/2018**

**OBJET : Budget initial 2018 – approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Échevins relatives au budget initial de l'exercice 2018 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal avec cinq (5) voix contre quatre (4) voix décide**

d'approuver le budget initial de l'exercice 2018 ;

de transmettre la présente ainsi que le budget initial de l'exercice 2018 complété par ses annexes à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 janvier 2018  
Le bourgmestre                      Le secrétaire







GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 janvier 2018**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 janvier 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter  
Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Kirsch, Maréchal, Moris, Pauly Mme,  
Recken, conseillers ;  
Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.3**

**3/2018**

**OBJET : Titres de recettes - approbation**

**Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

|                    |  |                     |
|--------------------|--|---------------------|
| 2/242/706170/99001 | Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés | 6 535,35 €          |
| 2/242/706170/99001 | Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés | -1 490,65 €         |
| 2/242/706170/99001 | Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés | 240,00 €            |
| 2/242/706170/99001 | Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés | 2 781,35 €          |
| 2/510/706022/99002 | Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures          | 803,25 €            |
| <b>Total</b>       |  | <b>8.869,30 € ;</b> |

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Pour extrait conforme

Vichten, le 24 janvier 2018

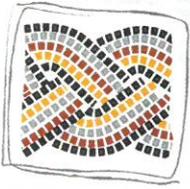
Le bourgmestre Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)





GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 janvier 2018**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 janvier 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter  
Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé M. Kirsch, conseiller  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4**

**4/2018**

**OBJET : Approbation d'actes notariaux**

**Le Conseil Communal,**

Considérant la délibération de la Fabrique d'Église du 11 avril 2017 approuvée par l'Archevêché en date du 3 août 2017, réf. 937F/2017, portant intention de vente à l'administration communale de Vichten d'une parcelle de terre labourable sise à Vichten, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 562/2, lieu-dit « An der Buttebach », pré, contenance 13 a 20 ca ;

Vu l'acte notarié établi pardevant Me Urbain Tholl le 20 septembre 2017 entre la Fabrique d'Église de Vichten et l'administration communale de Vichten ;

Entendu les explications du Collège Échevinal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver l'acte notarié établi par-devant Me Urbain Tholl le 20 septembre 2017 entre la Fabrique d'Église de Vichten et l'administration communale de Vichten et concernant la vente à l'administration communale de Vichten d'une parcelle sise à Vichten, inscrite au cadastre de la commune de Vichten, section B de Vichten, numéro 562/2, lieu-dit « An der Buttebach », pré, contenance 13 a 20 ca.

En application de l'article 106 § 1 la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 24 janvier 2018

Le bourgmestre Le secrétaire

Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)








GEMENG  
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
**ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN**  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 24 janvier 2018**

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 janvier 2018

Présents : MM. Colombera, bourgmestre ; Scheuren, Junk-Reuter  
Mme, échevins ;  
MM. Dabé Mme, Maréchal, Moris, Pauly Mme, Recken,  
conseillers ;  
Engel, secrétaire  
Absents : a : excusé M. Kirsch, conseiller  
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.5**

**5/2018**

**OBJET : Approbation d'une convention.**

**Le Conseil Communal,**

Vu la convention conclue le 25 octobre 2017 entre le Collège Echevinal et M. Infalt Manou demeurant 28, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten, se rapportant à la cession d'une partie de parcelle en vue de l'aménagement d'un trottoir ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

**Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide**

d'approuver la convention conclue le 25 octobre 2017 entre le Collège Echevinal et M. Infalt Manou demeurant 28, rue de la Chapelle à L-9188 Vichten, se rapportant à la cession d'une partie de parcelle en vue de l'aménagement d'un trottoir ;

de transmettre la convention à l'administration de l'enregistrement et des domaines en vue de l'enregistrement.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête  
Le Conseil Communal  
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme  
Vichten, le 24 janvier 2018  
Le bourgmestre Le secrétaire



